



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des
territoires

Service économie rurale, agricole
et forestière
Unité chasse

A R R E T E

2019-DDT-SERAF-UC N° 44 du 10 juillet 2019

**définissant la liste des communes où la présence du castor
d'Eurasie est avérée pour l'année 2019 dans le département
de la Moselle
et réglementant l'usage des pièges de catégorie 2**

**PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L425-2, R427-6 à R427-8, R427-13 à R427-17 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2016 pris pour l'application de l'article R427-6 du Code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- VU** l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire
- VU** le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment ses articles 17 et 20,
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret en date du 11 octobre 2017 nommant Monsieur MARTIN Didier, Préfet de la Moselle,
- VU** l'arrêté du Premier Ministre du 18 décembre 2015 nommant Monsieur Björn DESMET, directeur départemental des territoires de la Moselle
- VU** l'arrêté préfectoral DCTAJ n°2017-D-03 du 21 décembre 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Moselle,
- VU** la décision 2018-DDT/SG/AJC n°01 du 12 janvier 2018 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires,
- VU** l'arrêté préfectoral DCL-2018-A 37 du 18 décembre 2018 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Björn DESMET, directeur départemental des territoires, pour la compétence générale,
- VU** l'avis de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa séance du 11 avril 2019 et dans le cadre de la consultation électronique du 13 mai 2019;
- VU** la consultation du public réalisée du 27 mai 2019 au 17 juin 2019 inclus dans le cadre de la mise en œuvre des articles L 123-19-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à la mise en œuvre du principe de participation du public.
- VU** les suivis permettant d'identifier des indices de présence du castor d'Eurasie sur les cours d'eau du département de la Moselle afin de délimiter leur aire de répartition ;
- Considérant** qu'il y a lieu de définir annuellement les secteurs dans lesquels la présence du castor d'Eurasie est avérée ;

Considérant que la présence du castor d'Eurasie est avérée dans le département de la Moselle ;

Considérant que la protection du castor d'Eurasie implique une politique spécifique visant à la préservation de l'espèce sur le département de la Moselle ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Moselle ;

ARRETE

Article 1^{er} : Liste des communes

La présence du castor d'Eurasie est avérée dans le département de la Moselle, sur les 104 communes suivantes (carte annexée au présent arrêté) :

ADAINCOURT, ANCERVILLE, ANCY-DORNOT, ANZELING, ARGANCY, ARRY, ARS SUR MOSELLE, AY SUR MOSELLE, BANNEY, BAZONCOURT, BERVILLER-EN-MOSELLE, BETTANGE, BENING LES ST AVOLD, BETTING LES ST AVOLD, BIONVILLE SUR NIED, BITCHE, BLIESBRUCK, BLIES-EBERSING, BLIES-GUERSVILLER, BOULAY-MOSELLE, BOUSSE, BOUSSEVILLER, BOUZONVILLE, COCHEREN, CONDE-NORTHEN, CORNY SUR MOSELLE, COURCELLES-CHAUSSY, COURCELLES-SUR-NIED, CREHANGE, CREUTZWALD, CUVRY, DALEM, EBLANGE, ENNERY, LES ETANGS, FALCK, FAREBERSVILLER, FAULQUEMONT, FILSTROFF, FORBACH, FRAUENBERG, FREISTROFF, FREYMING-MERLEBACH, GOMELANGE, GROSLIEDERSTROFF, GUERSTLING, GUINKIRCHEN, HAGONDANGE, HAN-SUR-NIED, HARGARTEN-AUX-MINES, HAUCONCOURT, HINCKANGE, HOLLING, JOUY AUX ARCHES, JUSSY, LAQUENEXY, LE BAN SAINT MARTIN, LEMUD, LIEDERSCHIEDT, LONGEVILLE LES METZ, MAIZERROY, MAIZIERES LES METZ, MARLY, MERTEN, METZ, MONDELANGE, MONTIGNY LES METZ, MOULINS LES METZ, MORSBACH, NITTING, NOVEANT-SUR-MOSELLE, PANGE, PETITE ROSELLE, PONTPIERRE, POUILLY, PREVOUCOURT, REMELFANG, REMERING, REMILLY, ROLBING, ROSBRUCK, ROUPELDANGE, SAINT EPVRE, SANRY-SUR-NIED, SARRALTROFF, SARREBOURG, SARREGUEMINES, SARREINSMING, SCHWEYEN, SILLY-SUR-NIED, SORBAY, SCY-CHAZELLES, TALANGE, TETING-SUR-NIED, VARIZE, VAUDRECHING, VAUX, VITTONCOURT, VOIMHAUT, VOLMERANGE LES BOULAY, WALDHOUSE, WALSCHBRONN, WOIPPY, ZETTING.

Article 2 : Mesures de protection

Dans les communes listées à l'article 1^{er} du présent arrêté, l'usage des pièges de catégorie 2 est interdit sur les abords des cours d'eau et bras morts, marais, canaux, plans d'eau et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres.

Article 3 : Recours

Cet arrêté est susceptible de recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut prendre la forme soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg

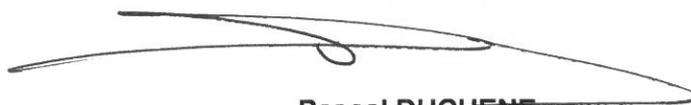
Article 4 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, Mesdames et Messieurs les sous-préfets de la Moselle, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Moselle, Madame la directrice départementale de la protection des populations de la Moselle, Monsieur le délégué départemental de l'Office national des forêts, Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, Monsieur le directeur de la fédération départementale des chasseurs de la Moselle, Messieurs les lieutenants de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur départemental des territoires de la Moselle et par autorisation

Le chef du service d'économie rurale, agricole et forestière


Pascal DUCHENE

Annexe arrêté 2019-SERAF-UC n°44

Liste des communes où la présence du castor est avérée					
Code INSEE	Commune	Code INSEE	Commune	Code INSEE	Commune
57007	ADAINCOURT	57209	FAULQUEMONT	57567	REMELFANG
57020	ANCERVILLE	57213	FILSTROFF	57570	REMERING
57021	ANCY-DORNOT	57227	FORBACH	57572	REMILLY
57025	ANZELING	57234	FRAUENBERG	57590	ROLBING
57028	ARGANCY	57235	FREISTROFF	57596	ROSBRUCK
57030	ARRY	57240	FREYMING-MERLEBACH	57599	ROUPELDANGE
57032	ARS-SUR-MOSELLE	57252	GOMELANGE	57609	SAINT-EPVRE
57043	AY-SUR-MOSELLE	57260	GROSBLIEDERSTROFF	57627	SANRY-SUR-NIED
57048	BANNAY	57273	GUERSTLING	57629	SARRALTROFF
57049	LE BAN-SAINT-MARTIN	57277	GUINKIRCHEN	57630	SARREBOURG
57055	BAZONCOURT	57283	HAGONDANGE	57631	SARREGUEMINES
57061	BENING-LES-SAINT-AVOLD	57293	HAN-SUR-NIED	57633	SARREINSMING
57069	BERVILLER-EN-MOSELLE	57296	HARGARTEN-AUX-MINES	57641	SCHWEYEN
57070	BETTANGE	57303	HAUCONCOURT	57642	SCY-CHAZELLES
57073	BETTING	57326	HINCKANGE	57654	SILLY-SUR-NIED
57085	BIONVILLE-SUR-NIED	57329	HOLLING	57656	SORBEBY
57089	BITCHE	57350	JOUY-AUX-ARCHES	57663	TALANGE
57091	BLIESBRUCK	57352	JUSSY	57668	TETING-SUR-NIED
57092	BLIES-EBERSING	57385	LAQUENEXY	57695	VARIZE
57093	BLIES-GUERSVILLER	57392	LEMUD	57700	VAUDRECHING
57097	BOULAY-MOSELLE	57402	LIEDERSCHIEDT	57701	VAUX
57102	BOUSSE	57412	LONGEVILLE-LES-METZ	57726	VITTONCOURT
57103	BOUSSEVILLER	57431	MAIZEROY	57728	VOIMHAUT
57106	BOUZONVILLE	57433	MAIZIERES-LES-METZ	57730	VOLMERANGE-LES-BOULAY
57144	COCHEREN	57447	MARLY	57738	WALDHOUSE
57150	CONDE-NORTHEN	57460	MERTEN	57741	WALSCHBRONN
57153	CORNY-SUR-MOSELLE	57463	METZ	57751	WOIPPY
57155	COURCELLES-CHAUSSY	57474	MONDELANGE	57760	ZETTING
57156	COURCELLES-SUR-NIED	57480	MONTIGNY-LES-METZ		
57159	CREHANGE	57484	MORSBACH		
57160	CREUTZWALD	57487	MOULINS-LES-METZ		
57162	CUVRY	57509	NITTING		
57165	DALEM	57515	NOVEANT-SUR-MOSELLE		
57187	EBLANGE	57533	PANGE		
57193	ENNERY	57537	PETITE-ROSSELLE		
57200	LES ETANGS	57549	PONTPIERRE		
57205	FALCK	57552	POUILLY		
57207	FAREBERSVILLER	57555	PREVOCOURT		

Département de la Moselle

Carte de présence du castor européen

Avril 2019

Annexe à l'arrêté 2019-DDT-SERAF-UC n°44 du 10 juillet 2019

